



Conférence de presse du lundi 28 mai 2018

Discours de François Villeroy de Galhau,

Gouverneur de la Banque de France,

Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Présentation du rapport d'activité

de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour 2017

Contact presse : Mark Deen (mark.deen@banque-france.fr).

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour la présentation du rapport d'activité 2017 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), [slide 2] avec Bernard Delas, vice-président de l'ACPR, Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions, et Edouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'ACPR. [Slide 3]

En 2017, l'ACPR a une fois de plus beaucoup œuvré pour une finance plus sûre. Je tiens à remercier les plus de mille femmes et hommes de l'ACPR – 1 026 ETP à fin 2017 – qui ont travaillé très activement à cette fin et je veux souligner quelques acquis essentiels de l'année écoulée. [Slide 4]

**

I. L'ACPR a été fortement impliquée dans la mise en place de normes internationales communes, à même de renforcer la stabilité financière

Au niveau international, l'ACPR a apporté une contribution décisive à la finalisation de **Bâle III**. Je le redis, l'accord du 7 décembre 2017 est le meilleur possible pour la France et l'Europe. Le dispositif prudentiel qui en découle réduira la variabilité non justifiée des actifs pondérés mais restera sensible aux risques, ce qui était l'une de nos préoccupations majeures. Il est totalement compatible avec le bon financement de l'économie française. Je me félicite que la Commission européenne ait lancé les travaux pour son application en Europe. Dans un premier temps, l'Autorité bancaire européenne rendra un rapport d'évaluation. Des données vont être nécessaires sur certains domaines d'activité et j'invite tous les établissements à participer activement aux collectes.

En Europe, l'ACPR a continué à apporter un fort soutien aux travaux du Mécanisme de supervision unique et du Mécanisme de résolution unique. L'**harmonisation des pratiques de contrôle bancaire** au sein de la zone euro est l'un des objectifs majeurs de l'ACPR. Du côté des assurances, l'ACPR est engagée, notamment au sein de l'EIOPA, dans la préparation de la révision de la directive **Solvabilité 2**, prévue en 2018, et des mesures du « paquet branches longues » en 2020. L'ambition sera de mieux concilier exigences prudentielles et investissement accru en actions et infrastructures : une révision, ce ne peut pas être un statu quo.

L'actualité européenne a aussi été marquée par les travaux liés au Brexit et à la perte à venir du « passeport européen » par le Royaume-Uni. L'ACPR sera particulièrement vigilante à ce que les activités transférées en France soient opérées par des entités capables de gérer les risques associés. Nous ne pourrions tolérer ni l'existence de « coquilles vides », ni aucun manquement aux règles prudentielles qui garantissent notre stabilité financière.

En 2018, nous devons poursuivre nos efforts pour **encourager la consolidation du secteur financier européen**. Celle-ci doit bien sûr avoir son volet institutionnel et, à ce titre, il est crucial de parachever l'Union bancaire. L'accord intervenu vendredi dernier sur la révision de CRR2 -et notamment le MREL- est une très bonne étape, mais nous ne sommes pas au bout. La priorité à ce titre est le deuxième pilier de résolution, plus encore que le troisième pilier de garantie des dépôts. Il faut rapidement un filet de sécurité commun – common backstop – au Fonds de résolution unique, et un schéma commun pour mieux assurer la liquidité des entités financièrement saines, post-résolution. Dès lors que nous aurons achevé la résolution, le contexte devrait être propice à l'émergence de groupes bancaires et d'assurance transfrontières et de produits d'épargne pan-européens. Il nous faut pour cela travailler à la suppression des obstacles réglementaires qui entravent aujourd'hui les fusions transfrontières. Dans le cadre d'une « Union de financement pour l'investissement et l'innovation », un secteur financier plus intégré permettra de mieux diriger l'épargne abondante – près de 400 Mds € d'excédent en zone euro – vers les investissements productifs, les fonds propres et l'innovation dans notre continent.

Avec la bonne régulation et la bonne supervision microprudentielle, la bonne politique macroprudentielle complète désormais le « trépied » de l'après-crise. L'ACPR a contribué activement aux réflexions du **Haut Conseil de stabilité financière (HCSF)**. Face à la croissance rapide et excessive de l'endettement de quelques grandes entreprises, le HCSF a adopté un dispositif qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain ; il impose aux banques systémiques françaises une limite sur leurs expositions vis-à-vis des grandes entreprises non financières résidentes les plus endettées. Le HCSF reste néanmoins vigilant face à la progression rapide du crédit bancaire au secteur privé, à +5,5 % au premier trimestre 2018. La dette privée française atteint désormais 130,2 % du PIB à fin 2017, la plus élevée des grands pays de la zone euro. Depuis 2014, elle a augmenté de 9,4 % du PIB, tandis qu'elle reculait de 5,4 % du PIB pour la moyenne de la zone euro. Le HCSF l'a indiqué le 29 mars dernier : il se tient prêt à agir. En particulier, si nous devons décider le « coussin contracyclique » de fonds propres, ce ne serait évidemment pas pour arrêter le crédit aujourd'hui : ce serait – comme son nom l'indique – pour éviter son arrêt demain lors d'un retournement de cycle. À défaut de fonds propres suffisants, les banques pourraient gérer les risques accrus, se matérialisant alors dans leurs bilans, par une restriction des nouveaux crédits. C'est ce cycle excessif du crédit – ce risque de « go and stop » connu dans les crises financières –, qu'un coussin de fonds propres modéré peut avoir pour finalité de lisser.

II. L'ACPR a été particulièrement active vis-à-vis des risques émergents, ainsi que des nouvelles technologies

En 2017, l'ACPR a accordé une attention toute particulière aux risques et opportunités pour le secteur financier liés aux **nouvelles technologies**, en particulier par le biais de son pôle « FinTech Innovation ». Nous veillons à orienter au mieux les nouveaux acteurs – plus de 300 acteurs ont été rencontrés depuis la création de ce pôle en 2016ⁱ. Mais il s'agit tout autant que les acteurs bien établis s'adaptent à la révolution numérique et soient toujours mieux préparés face aux risques liés à la cyber-sécurité. À ce sujet, je salue la création d'un groupe du G7 consacré à des cyber-exercices transfrontières. C'est la Banque de France qui coordonnera le test du G7 en 2019. La cyber-sécurité sera en effet l'une des priorités de la présidence française du G7 l'année prochaine.

Sur l'adaptation des acteurs existants au numérique, l'ACPR a publié en mars 2018 une étude remarquable sur l'adaptation des banques et des assurances à la révolution numériqueⁱⁱ. C'est – elles en conviennent toutes maintenant – leur défi essentiel, voire existentiel, bien au-delà des taux bas ou des réglementations prudentielles. La capacité des établissements à conserver leur relation clientèle, de l'agence jusqu'au smartphone, est particulièrement mise à l'épreuve. La réponse est d'abord celle des établissements, de leur stratégie, leur offre clients, leur gouvernance, leurs investissements. Mais la régulation aussi doit s'adapter : « même activité, même régulation » bien sûr, et les Big techs devront appliquer les règles des banques et des assurances si elles se lancent dans les mêmes activités financières régulées. Le défi va cependant au-delà de la seule réglementation financière ; c'est la bonne et équitable application à tous de trois régulations plus larges : la protection des données, la surveillance de la concurrence et des concentrations, et la cyber-sécurité. C'est un défi qui ne se traitera que par la coopération internationale, nous en sommes conscients. Face à la révolution numérique, personne ne doit s'attendre pour autant à ce que régulation – nécessaire – signifie protection des situations existantes. La seule réponse efficace, c'est évidemment l'innovation.

Nous devons aussi être capables de nous projeter sur le long terme et c'est pourquoi l'ACPR a activement œuvré pour une surveillance accrue du risque climatique. Elle a en particulier participé à la création d'un **réseau international des banques centrales et des superviseurs pour le « verdissement » du système financier**, dans le prolongement du *One Planet Summit* qui s'est tenu à Paris. C'est déjà un succès. Les neuf membres fondateurs ont été rejoints rapidement par quatre nouveaux membres, dont la Banque centrale européenne, et deux observateurs : la BRI et l'OCDE. D'autres banques centrales et superviseurs importants sont sur le point d'adhérer.

III. Des exigences durables : la protection de la clientèle et la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent

La **lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme** (LCB-FT) reste un objectif primordial. Les équipes de l'ACPR ont poursuivi leur action, visant notamment à s'assurer que l'ensemble des activités exercées par les banques françaises via leurs implantations à l'étranger soient soumises à un pilotage actif par les maisons-mères. Je rappelle ici l'évidence : le dispositif LCB-FT d'un groupe bancaire doit être déployé avec la même rigueur dans ses implantations à l'étranger qu'au sein de ses entités françaises.

S'agissant de **l'inclusion bancaire et du contrôle des pratiques commerciales**, la Banque de France mène une action constante pour favoriser l'accès de populations fragiles à des services bancaires adaptés et qu'elle lutte contre l'exclusion de personnes en difficulté, y compris du fait de frais bancaire excessifs : il y a encore ici des progrès indispensables. Bernard Delas reviendra aussi sur la LPS en assurance construction.

**

Pour conclure, je veux partager avec vous quelques chiffres éclairants concernant la solidité de notre système financier [slide 5]. En 2017, le produit net bancaire des 6 principaux groupes bancaires a atteint 146,4 Mds €. Il s'agit certes d'une faible progression (+0,5 %) par rapport à 2016, mais le coût du risque est extrêmement bas, à nouveau en baisse significative (-18 %) en 2017, tout comme la part des encours dépréciés qui ne représentent plus que 3,45 % du portefeuille de crédit. L'amélioration de la qualité du bilan des banques, conjuguée au maintien de la hausse des fonds propres, a encore permis la progression des ratios prudentiels. Le ratio de solvabilité CET1 cumulé de ces 6 groupes a atteint 13,8 % fin 2017, contre 13,3 % fin 2016 et surtout 5,8 % fin 2008. S'agissant des assurances, je note aussi avec satisfaction que le taux de couverture du capital de solvabilité des principaux groupes a progressé, à 212 % fin 2017.

En somme, le système financier français est un des plus solides d'Europe et c'est un des grands atouts de notre économie. J'ai toute confiance en sa capacité à relever les défis à venir et à tirer parti des opportunités futures. Je vais maintenant céder la parole à Bernard Delas, qui présentera l'actualité prudentielle du secteur de l'assurance. Rémi Bouchez exposera ensuite l'activité de la Commission des sanctions. Je vous remercie de votre attention.

ⁱ Chiffres à fin mai 2018. À fin 2017, plus de 200 acteurs avaient été rencontrés.

ⁱⁱ *Étude sur la révolution numérique dans le secteur bancaire français*, ACPR, Analyses et synthèses n°88, mars 2018.